

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487) sous le numéro 415 591 055



Référence du produit : CAP AVENTURE - CHAPKA

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyages CHAPKA CAP Aventure a pour objet de vous apporter une aide immédiate lorsque vous vous trouvez en difficulté lors d'un séjour à caractère touristique, d'une durée minimum d'un mois et maximum de vingt-quatre mois consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES FRAIS MEDICAUX :

- ✓ Frais médicaux à l'étranger au 1^{er} €
 - 200 000€ monde entier, 1 000 000€ aux USA -Canada
- ✓ Soins dentaires d'urgence : Max. 600€/an
- ✓ Frais de soins dentaires consécutifs à un accident
 - 440€/dent – max. 1 300€/sinistre
- ✓ Frais d'optique consécutifs à un accident : Max. 400 €
- ✓ Frais médicaux suite au rapatriement dans le pays de domicile ou en cas de retour temporaire (En complément de la Sécurité Sociale, à défaut au 1^{er} €) : Max. 15 000€
- ✓ Indemnité journalière en cas d'hospitalisation suite à un accident ou maladie : 30 €/jour – max. 10 jours

GARANTIES INCIDENTS DE VOYAGE A L'ETRANGER

- ✓ Retard de livraison de bagages de plus de 24h : Max. 150€
- ✓ Avance de fonds : Max. 3 000€

GARANTIES BAGAGES A L'ETRANGER

- ✓ Perte, détérioration, vol, destruction de bagages personnels :
 - 2 000€/pers dont 1 000€ max. pour les objets précieux

GARANTIES RESPONSABILITE VIE PRIVEE A L'ETRANGER

- ✓ Responsabilité civile vie privée : Max. 4 500 000€

GARANTIES D'ASSISTANCE JURIDIQUE

- ✓ Avance de caution pénale : Max. 7 500€
- ✓ Frais d'avocat à l'étranger : Max. 13 000€

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE AUX PERSONNES A

L'ETRANGER :

- ✓ Rapatriement vers le domicile : Frais réels
- ✓ Envoi d'un médecin sur place
- ✓ Prolongation de séjour sur place : 80€/jour/pers - Max. 10 jours
- ✓ Retour des assurés accompagnants
- ✓ Rapatriement en cas de décès : Frais de cercueil : 2 000€
- ✓ Accompagnement du défunt : 80€/jour Max. 4 jours
- ✓ Frais de recherche et de secours
 - 3 500€/pers et max. 30 000€/événement
- ✓ Retour anticipé en cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille
- ✓ Assistance passeport, pièces d'identité : Max. 150€

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT A L'ETRANGER

- ✓ Capital décès accidentel : 12 000€
- ✓ Capital invalidité permanente totale : 50 000€

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Vous ne pouvez pas souscrire à ce contrat, si votre domicile n'est pas situé dans l'Espace Economique Européen, en Andorre, à Monaco, dans les DROM, en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française et si vous avez quitté votre pays de domicile depuis plus de 2 ans au moment de la souscription.
- ✗ Un délai de carence de 12 jours est applicable en cas de contrat souscrit pour la première fois hors du pays de domicile et en cas de renouvellement du contrat avec interruption de couverture.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES :

- ! Les sinistres dus à une pathologie préexistante non consolidée depuis 6 mois ; les sinistres liés à l'usage des deux roues sans porter de casque ; les sinistres dus à la conduite de tout type de véhicule en état d'ivresse ; les sinistres relatifs au non-respect des règles élémentaires de sécurité liées à la pratique de toute activité sportive de loisirs, survenus du fait d'un manque de soins ou d'un manque de prudence de quelque nature qu'elles soient ; les voyages effectués dans le cadre de visas OA et OX en Thaïlande.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Frais médicaux

- ! Les Frais Dentaires hors accident ou urgence, les gingivites et implants dentaires ; les maladies sexuellement transmissibles, tests de dépistage, contraception, interruption volontaire de grossesse ; la kinésithérapie sauf en cas de blessure ou maladie ; les frais d'ostéopathie ou de chiropractie, ainsi que la pratiques de soins non conventionnels ; les problèmes de dos.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garantie Bagages

- ! Les espèces, les billets de banque, papiers personnels, documents commerciaux, documents administratifs, chèques de voyage, cartes de crédit, billets d'avion, titres de transport et « vouchers » ; les clés et tout autre objet similaire (par ex., cartes ou badges magnétiques) ; les téléphones portables et smartphones.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Responsabilité civile

- ! Les dommages causés aux biens, y compris aux animaux, dont l'Assuré(e) a le contrôle, la conduite, la garde ou l'usage, même lorsqu'ils lui sont confiés dans le cadre d'une activité bénévole ; les dommages matériels occasionnés par l'Assuré(e) aux ordinateurs portables, téléphones portables et tablettes.

PRINCIPALES EXCLUSIONS – Garanties d'assistance

- ! Les frais téléphoniques et de restauration ; AXA Partners ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise de 35€/sinistre sur les Frais médicaux USA-Canada et 30€ pour les frais médicaux d'urgence dans le pays de résidence.
- ! Une franchise de 25€ pour les complications de grossesse.
- ! Une franchise de 80€/sinistre pour la responsabilité civile « vie privée » à l'étranger.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'appliquent aux Sinistres survenus au cours de Séjours touristiques garantis dans le monde entier, selon la zone de couverture choisie lors de la souscription (Europe, Monde entier hors USA/Canada et Monde entier y compris USA/Canada) à l'exclusion des Séjours dans le pays de résidence de l'Assuré(e).
- ✓ Vous êtes également couvert dans votre pays de résidence, uniquement pour les Frais Médicaux, pour un maximum de 30 jours.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance dont le montant est précisé dans le certificat d'adhésion, est payable intégralement par carte bancaire lors de la souscription, ou en 3 fois avec 1.5% de frais (voir modalités sur le site www.chapka.fr).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter du départ de l'Assuré(e) pour un Séjour Touristique, et cessent dès son retour à son domicile.

Elles sont acquises Vingt-Quatre Heures sur Vingt-Quatre pendant toute cette période.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de souscription.